

Arrêté SIDPC n°2021-011

Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment son article R 411-8, R 411-18 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas LAVIELLE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à la neige ou au verglas notamment sur les réseaux routiers secondaires ;

Considérant le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du plan neige et verglas en Ile-de-France le mardi 9 février 2021 ;

Considérant l'importance du phénomène de verglas consécutif aux chutes de neige, de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er : La circulation des véhicules de transports scolaires est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département des Yvelines le mercredi 10 février 2021.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil départemental, mesdames et messieurs les maires du département, la directrice départementale des territoires, le directeur des routes d'Île-de-France, le commandant de la CRS ouest, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée au préfet de la zone de défense Île-de-France et au directeur départemental des service d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le 09/02/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas LAVIELLE